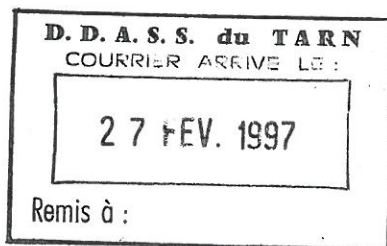


PREFECTURE DU TARN

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LE PUBLIC

Bureau de l'environnement  
et du cadre de vie

Affaire suivie par M. Moran  
tél : 05 63 45 61 90  
Référence : hd/9701-0102



Albi, le

26 FEV. 1997

*N. Bruyvet*

*mf.*

Le Préfet

à

Madame le Directeur  
Départemental des Affaires  
Sanitaires et Sociales

**OBJET:** Renouvellement des membres de la commission de surveillance du centre de stockage de boues de "Bouquedaze".

P.J.: 1.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une ampliation de mon arrêté fixant la nouvelle composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage des boues, situé au lieu-dit "Bouquedaze" commune de GRAULHET.

Pour le Préfet :  
Le Directeur Délégué,

*E. PAU*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

---

---

# PREFECTURE DU TARN

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LE PUBLIC

Bureau de l'environnement  
et du cadre de vie

Affaire suivie par M. Moran  
tél : 05 63 45 61 90

## Arrêté relatif au renouvellement des membres d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la  
récupération de matériaux,

Vu la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection  
de l'environnement,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet  
1976 susvisée,

Vu le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à  
l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975  
susvisée,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1994 autorisant la commune de GRAULHET à exploiter  
jusqu'au :  
- 30 juin 2002 un centre de stockage de boues de station d'épuration,  
- 31 décembre 2014 un centre de stockage de mâchefers issus de l'incinérateur de  
déchets ménagers et assimilés et de déchets industriels banals,  
aux lieux-dits "Mariole, Lamourié, Puech Blanc et Bouquedaze" commune de  
GRAULHET,

Vu l'arrêté du 2 mars 1994 fixant la composition de la commission locale d'information et  
de surveillance du centre de stockage des boues issues de la station d'épuration de  
GRAULHET situé au lieu-dit "Bouquedaze" commune de GRAULHET,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 2 mars 1994 susvisé, de  
procéder au renouvellement des membres de cette commission,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## Arrête

**Article 1er :** L'article 1er de l'arrêté du 2 mars 1994 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de boues issues de la station d'épuration de GRAULHET situé au lieu-dit "Bouquedaze" commune de GRAULHET est modifié comme suit :

La composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de boues issues de la station d'épuration de GRAULHET situé au lieu-dit "Bouquedaze" commune de GRAULHET est placée sous la présidence de M. le Préfet ou de son représentant et est fixée ainsi qu'il suit :

### Représentants des administrations publiques :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTRES ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'industrie et de la recherche ou son représentant,
- Mme le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

### Représentants des exploitants et producteurs de déchets :

- M. Jérôme ROUZIERES, président de la chambre syndicale des patrons mégissiers, membre du conseil d'exploitation de la régie des eaux ou son représentant,
- M. Jacques CAZELLES, membre du conseil d'exploitation de la régie des eaux ou son représentant,
- M. Pierre VAISSIERES, membre du conseil d'exploitation de la régie des eaux ou son représentant,
- M. Jean ARNAUD, membre du conseil d'exploitation de la régie des eaux ou son représentant,
- M. Bernard LADET, directeur de la régie des eaux ou son représentant.

### Représentants des collectivités territoriales :

- M. le Maire de GRAULHET ou son représentant,
- M. le Maire de MONTDRAGON ou son représentant,
- M. le Maire de LABESSIERE-CANDEIL ou son représentant,
- M. le Maire de SAINT JULIEN DU PUY ou son représentant,
- M. BOUSQUET, Conseiller Général du canton de GRAULHET ou son représentant.

### Représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. le Président de l'U.P.N.E.T. ou son représentant,
- M. le Président de S.O.S. Dadou ou son représentant,
- M. le Président de l'Association de Pêche de GRAULHET ou son représentant,
- M. André PAILHE, Association des Riverains ou son représentant,
- M. Jean BEZES, Association des Riverains ou son représentant.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de l'arrondissement de CASTRES et l'inspecteur des installations classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

26 FEV. 1997

Fait à ALBI, le

Pour le Préfet:  
Le Secrétaire Général,

Daniel TIBREY

